



Décision n°2016-75 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique de La Réunion

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 février 2016, publié au BOEN n°11 du 17 mars 2016, par lequel Mario Lefebvre, inspecteur de l'éducation nationale dans l'académie de La Réunion, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de La Réunion, à compter du 15 février 2016 ;

Décide

Article 1^{er} : Monsieur Mario LEFEBVRE, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de la Réunion, délégué régional de l'Onisep de la région académique de La Réunion, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique de La Réunion telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

18 mars 2016

George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'Onisep